



**ATTESTATION D'ASSURANCE –
RESPONSABILITE CIVILE COURSE
SUR ROUTE**

PERIODE : du 01.01.2026 au 31.12.2026

Par contrat numéro : X 078910.050.U

La Société Anonyme d'Assurances LA SAUVEGARDE, 148 rue Anatole France – 92597 LEVALLOIS PERRET CEDEX, certifie garantir à :

**La Fédération Sportive de la Police Nationale
75 rue Denis Papin
93500 PANTIN**

Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à autrui (y compris aux participants), au cours d'une manifestation telle que définie par les articles L321-1 et D-321-1 du Code du Sport, qui sera organisée par la F.S.P.N., les Ligues Régionales et les Comités Départementaux, les Groupements sportifs affiliés :

Manifestation :

Nombre de participants :

Date :

Lieu :

Cette extension de garantie est accordée à concurrence des montants définis par l'arrêté du 27/10/2006 :

- dommages corporels (hors responsabilité civile automobile) 6.100.000 € par sinistre,
- dommages matériels (hors responsabilité civile automobile) 500.000 € par sinistre.

La garantie s'applique pendant toute la durée de la manifestation, de même que pendant le temps nécessaire aux opérations de montage et démontage des installations.

La garantie s'applique en faveur de l'Etat, du fait du personnel ou du matériel de la Police, dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée étant entendu que l'Assureur renonce à exercer le cas échéant, une quelconque action en remboursement contre l'Etat, même dans l'hypothèse où il serait habilité à le faire contre l'Assuré.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levallois-Perret, le 02 janvier 2026

Pour la Société

